

Conseil d'administration A21 – 3
du 26 novembre 2021

Délibération n° A21-3-1

Objet : Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 septembre 2021

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 septembre 2021.

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région
Ile de France, Préfet de Paris
Marc GUILLAUME

